

contact

De: sigeo-sophie.guidoni@orange.fr
Envoyé: lundi 24 juin 2024 09:57
À: contact
Cc: ddtm@pas-de-calais.gouv.fr; 'SIGEO - Julien BRUN'; rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com
Objet: Consultation PPA - RTE - PA - MDC n°7 du PLUi du SIVOMCNML
Pièces jointes: SIVOMCNML n°7.pdf; 2024_16_PA_PLUi_SIVOM_5-communes.pdf; Plaquette Prevenir_Construire_2018_Compress.pdf; OpenDataEte_ProtocoleTelechargement_LILLE.pdf; ANNEXE_EBC_2024_16_PA_PLUi_SIVOM_5-communes.pdf

Bonjour Monsieur Bizet,

Dans le cadre de la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes le courrier de réponse et ses annexes du Réseau de Transport d'Électricité.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

Sophie GUIDONI

SIVOM
COURRIER REÇU LE
24 JUIN 2024
.....
N° 29
Président
DGS
VB
Urba

SIGEO - Prestataire RTE – Activité Urbanisme

GUIDONI Sophie – Chargée de mission urbanisme

Aménagement du Territoire - Géomatique & Cartographie

Hydrologie, hydraulique, urbanisme & environnement

13200 Arles

Email direction : sigeo@wanadoo.fr

Email RTE : rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com



Merci de considérer l'impact environnemental avant d'imprimer ce message



VOS RÉF. SIVOM/CN/ML n°7
NOS RÉF. TER-ART-2024-62624-CAS-
197000-Z9J0P1
INTERLOCUTEUR : Christophe DELMER  DELMER
Christophe
2024.06.21
15:31:18 +02'00'
TÉLÉPHONE : 03.20.13.66.00 / 06.67.34.05.16
E-MAIL : rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com

SIVOM
Mairie
38 Rue de Verdun
62950 Noyelles-Godault

A l'attention de Mr Bizet
contact@mairie-noyelles-godault.fr

OBJET : PA – MDC n°7 du PLUi du SIVOM
des communes **de Courcelles-lès-
Lens, Dourges, Evin-Malmaison,
Leforest et Noyelles-Godault**

Marcq-en-Barœul,
le 20/06/2024

Monsieur le Président du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault,

Nous accusons réception du dossier du projet de modification du **PLUI du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault** arrêté par délibération en date du 07/04/2024 et transmis pour avis le 17/05/2024 par votre service.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaisons aériennes 400 000 et 90 000 Volts :

Ligne aérienne 400kV NO 1 AVELIN - GAVRELLE
Ligne aérienne 400kV NO 2 AVELIN – GAVRELLE



Ligne aérienne 90kV N0 1 GAVRELLE-HENIN
Ligne aérienne 90kV N0 1 GAVRELLE-MOTTE JULIENNE (LA)
Ligne aérienne 90kV N0 1 HENIN-MOTTE JULIENNE (LA)
Ligne aérienne 90kV N0 2 GAVRELLE-HENIN

Liaisons aérosouterraines 225 000 et 90 000 Volts :

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 ASTURIES – COURRIERES

Liaison aérosouterraine 90kV N0 1 CARVIN-HENIN

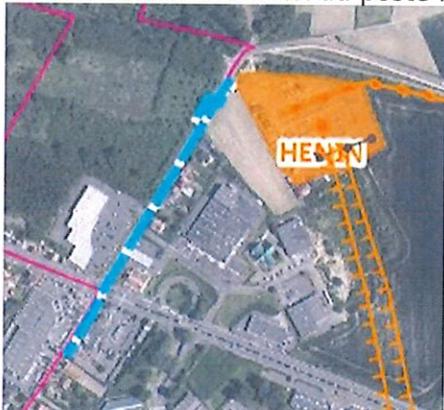
Liaison aérosouterraine 90kV N0 2 CARVIN - COURRIERES – HENIN

Poste de transformation 90 000 Volts :

POSTE 90kV N0 1 HENIN

Câble Optique Souterrain Hors Réseau de Puissance (COS HRP) :

Liaison Télécom sortant du poste HENIN



Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLUi les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :



<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du dossier transmis, nous n'avons pas eu accès au plan des servitudes normalement annexé au dossier de PLUi. Dans ce contexte nous ne pouvons émettre un avis sur la conformité de cette pièce du document d'urbanisme qui doit reprendre fidèlement le tracé des ouvrages portés au Géoportail de l'Urbanisme, eux-mêmes conformes au listing ci-dessus.

1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE
Groupe Maintenance Réseaux Flandres-Hainaut
41, rue Ernest Macarez
59300 VALENCIENNES**

De même pour la liste des servitudes, la liste des ouvrages et du GMR vous permettront d'élaborer la liste mentionnée dans l'annexe du PLUI.

2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **UC, UDi, UE, UEd, UEi, UH, Uhi, 1AUe, 1AUei, 2AU, 2AUi, A, Ae, Ah, Ai, N, NI** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent



à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

2.2 Dispositions particulières

A) Pour les lignes électriques HTB

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles de hauteur des constructions

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« *La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles de prospect et d'implantation

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que « *les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics* ».

B) Pour les postes de transformation

S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que « *les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions / aux conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages* ».



3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC. Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des Espaces Boisés Classés les bandes suivantes :

- 40 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 400 000 volts.

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement des EBC sous les lignes **400kV NO 1 et NO 2 AVELIN – GAVRELLE**

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très distinguée.

Cyril WAGNER

Directeur Adjoint Centre Développement & Ingénierie de Lille

Chef du Service Concertation Environnement Tiers

Annexes :

- Liste des ouvrages implantés par commune sur le territoire couvert par le PLUI du SIVOM
- Schéma/tableau pratique pour déclasser les EBC
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie : Pas-de-Calais ddtm@pas-de-calais.gouv.fr



Liste par commune des Ouvrages du Réseau Public de Transport d'Electricité traversant le Territoire du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault :

Courcelles-lès-Lens

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 ASTURIES - COURRIERES
Ligne aérienne 400kV N0 1 AVELIN - GAVRELLE
Ligne aérienne 400kV N0 2 AVELIN - GAVRELLE
Ligne aérienne 90kV N0 1 GAVRELLE-MOTTE JULIENNE (LA)
Ligne aérienne 90kV N0 1 HENIN-MOTTE JULIENNE (LA)

Dourges

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 ASTURIES - COURRIERES
Liaison aérosouterraine 90kV N0 1 CARVIN-HENIN
Liaison aérosouterraine 90kV N0 2 CARVIN - COURRIERES - HENIN

Évin-Malmaison

Ligne aérienne 400kV N0 1 AVELIN - GAVRELLE
Ligne aérienne 400kV N0 2 AVELIN - GAVRELLE

Leforest

Ligne aérienne 400kV N0 1 AVELIN - GAVRELLE
Ligne aérienne 400kV N0 2 AVELIN - GAVRELLE

Noyelles-Godault

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 ASTURIES - COURRIERES
Liaison aérosouterraine 90kV N0 1 CARVIN-HENIN
Liaison aérosouterraine 90kV N0 2 CARVIN - COURRIERES - HENIN
Ligne aérienne 90kV N0 1 GAVRELLE-HENIN
Ligne aérienne 90kV N0 1 GAVRELLE-MOTTE JULIENNE (LA)
Ligne aérienne 90kV N0 1 HENIN-MOTTE JULIENNE (LA)
Ligne aérienne 90kV N0 2 GAVRELLE-HENIN
POSTE 90kV N0 1 HENIN



Rte

Le réseau
de transport
d'électricité

**Prévenir
pour mieux
construire**

INFORMEZ RTE
des projets de construction à proximité
des lignes électriques
à haute et très haute tension

PRÉVENEZ RTE pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurer de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous ?

**UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE
PAR UNE SERVITUDE I4**
ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE
COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !**

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés à **moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- **Les instructions** (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- **Les « porter à connaissance »** et les « **projets d'arrêt** » (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, **la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte** (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

+ de 105 000 km

Dans le cadre de sa mission de **service public, RTE, Réseau de transport d'électricité**, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

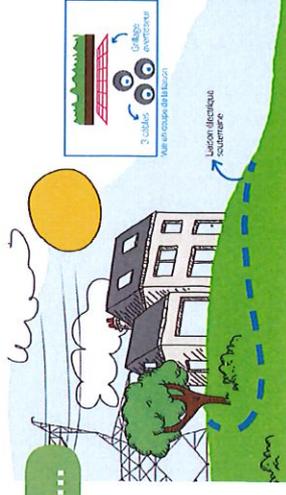
** Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

CONTACTEZ RTE pour mieux construire

SI VOUS CONTACTEZ RTE...

LES GARANTIES

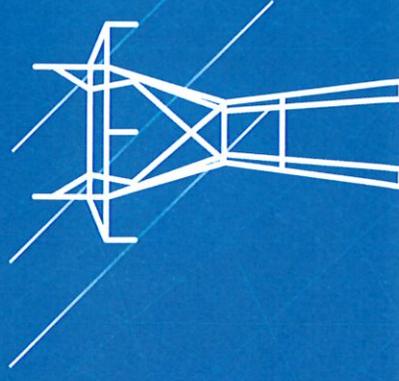
- **Projet compatible :**
 - ▶ début des travaux.
- **Projet à adapter au stade du permis de construire :**
 - ▶ début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.



SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment** après construction.





Le réseau
de transport
d'électricité

EN RÉSUMÉ

DEMANDE
DE PERMIS DE
CONSTRUIRE



UNE SERVITUDE I4
EST-ELLE
PRÉSENTE SUR
LA ZONE DU
CHANTIER ÉTUDIÉ ?

SI OUI ALORS...



CONTACTEZ RTE !

POUR NOUS CONTACTER



www.rte-france.com



rte.france



@rte_france



TELECHARGEMENT DU RESEAU RTE AU FORMAT SIG SUR LE SITE DE L'OPEN DATA RESEAUX-ENERGIES

Prérequis : un logiciel de SIG est nécessaire pour visualiser les données cartographiques du réseau RTE téléchargeables depuis l'Open Data.

Connectez-vous sur l'Open Data Réseaux Énergies
[Accueil — Open Data Réseaux Énergies \(ODRÉ\) \(reseaux-energies.fr\)](#)



Via l'onglet de « *Données* », dans le menu de gauche « *Mot clé* », déroulez la liste en cliquant sur « *Plus* » puis sélectionnez « *SIG* » puis filtrez « *RTE* »

Filtres

Vue

- Analyse 78
- Carte 28
- Vue personnalisée 3

Modifié

- 2017 2
- 2018 41
- 2019 37

Producteur

- RTE 49
- GRTgaz 7
- GRTgaz, RTE, Teréga 6
- AFGNV 3
- RTE, METEO-FRANCE 2
- SDES, ODRÉ 2
- > Plus

Mot clé

- Electricité 63
- Production 32
- Territoire 30
- Bilan annuel 29
- Région 29
- Consommation 26
- > Plus

Mot clé

- Electricité 89
- Gaz 42
- Production 38
- Consommation 32
- Région 31
- Territoire 31
- Bilan annuel 25
- Infrastructure 20
- Tableau de Bord Régional 14
- Parc de production 13
- EnR 11
- Filière 11
- SIG 11
- Stock SIG 11
- IRIS 8

Producteur

- RTE

On y retrouve la donnée du patrimoine de RTE :

Enceintes de poste RTE (au 8 décembre 2018)
Ce fichier présente au 8 décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des enceintes contenant un ou plusieurs postes électriques.
Producteur : RTE
Licence : Licence Ouverte (Etabl)
Électricité | INSPIRE | SIG | Infrastructure

Postes électriques RTE (au 8 décembre 2018)
Ce fichier présente, au 8 décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des postes électriques de propriété ou copropriété RTE.
Producteur : RTE
Licence : Licence Ouverte (Etabl)
Électricité | INSPIRE | SIG | Infrastructure

Points de passage souterrains RTE (au 8 décembre 2018)
Ce fichier présente, au 8 décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des points de passages appartenant aux lignes souterraines du réseau public de transport d'électricité géré par RTE.
Producteur : RTE
Licence : Licence Ouverte (Etabl)
Électricité | INSPIRE | SIG | Infrastructure

Lignes aériennes RTE (au 8 décembre 2018)
Ce fichier présente, au 8 décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des lignes aériennes du réseau public de transport d'électricité géré par RTE.
Producteur : RTE
Licence : Licence Ouverte (Etabl)
Électricité | INSPIRE | SIG | Infrastructure

Pylônes RTE (au 8 décembre 2018)
Ce fichier présente, au 8 Décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des pylônes appartenant aux lignes aériennes du réseau public de transport d'électricité géré par RTE.
Producteur : RTE
Licence : Licence Ouverte (Etabl)
Électricité | INSPIRE | SIG | Infrastructure

Lignes souterraines RTE (au 8 décembre 2018)
Ce fichier présente, au 8 décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des lignes souterraines du réseau public de transport d'électricité géré par RTE.
Producteur : RTE
Licence : Licence Ouverte (Etabl)
Électricité | INSPIRE | SIG | Infrastructure

On y retrouve les couches du réseau scindé en fonction de la typologie des ouvrages :

- Lignes aériennes
- Liaisons souterraines
- Pylônes
- Localisation et Enceintes de postes électriques
- Points de passage souterrain (domaine Liaison souterraine : chambres de raccordement)

Cliquez sur le jeu de données que vous souhaitez télécharger (ici par exemple, les lignes souterraines).

Prenez connaissance des informations écrites qui s'affichent, cliquez sur l'onglet « [Informations](#) » puis descendez en bas de la page.

Lignes souterraines RTE (au 5 décembre 2020)

[Informations](#) [Tableau](#) [Carte](#) [Analyse](#) [Export](#) [AP](#)

Ce fichier présente, au 5 décembre 2020 pour la France Métropolitaine, l'ensemble des lignes sou

Dans la rubrique « [Pièces jointes](#) » puis cliquez sur le fichier [.zip](#) le plus récent pour lancer le téléchargement (de l'ensemble du jeu de données au format Shape).

Pièces jointes

Cliquez pour replier

 06 06 2020 RESEAU_ELECTRIQUE_SOUTERRAIN.zip

 RESEAU_ELECTRIQUE_SOUTERRAIN 05 12 2020.zip

Attention de bien télécharger les données les plus récentes

Voir l'onglet « [Export](#) » pour consulter les autres formats disponibles

Lignes souterraines RTE (au 8 décembre 2018)

[Informations](#) [Tableau](#) [Carte](#) [Analyse](#) **[Export](#)** [API](#)

Ce jeu de données est sous licence : Licence Ouverte (Etalab)

Formats de fichiers plats

CSV  Jeu de données entier
Le CSV utilise le point-virgule (;) comme séparateur.

JSON  Jeu de données entier

Excel  Jeu de données entier

Formats de fichiers géographiques

GeoJSON  Jeu de données entier

Shapefile  Jeu de données entier

▲ Ce format d'export est limité à 50 000 enregistrements. Vous pouvez ajouter des filtres à votre requête pour rentrer dans les limites de taille.

KML  Jeu de données entier

Déclassement des EBC

La donnée matérialisant le balancement des câbles (sur laquelle RTE se base pour déterminer la largeur optimale des bandes de déclassement autour des liaisons aériennes qui traversent des EBC) se trouve ici :

[Végétation dans l'emprise des lignes RTE — Open Data Réseaux Énergies \(ODRÉ\) \(reseaux-energies.fr\)](#)

Voir le fichier .zip (BDR_CGGLA...) de la page « Informations » :

Suivre les mises à jour

 Suivre les mises à jour

En vous abonnant à ce jeu de données, vo

Dernier traitement 12 octobre 2020 17:48 (métadonnées)
10 septembre 2019 20:57 (données)

Pièces jointes

Cliquez pour replier

 BDR_CGGLA_VEGEO_20190705.zip

Attention toutefois à la date de mise à jour car le réseau évolue et la diachronie des données peut entraîner des erreurs de déclassement.

Pour toute question, vous pouvez envoyer un mail à rte-inspire-infos@rte-france.com

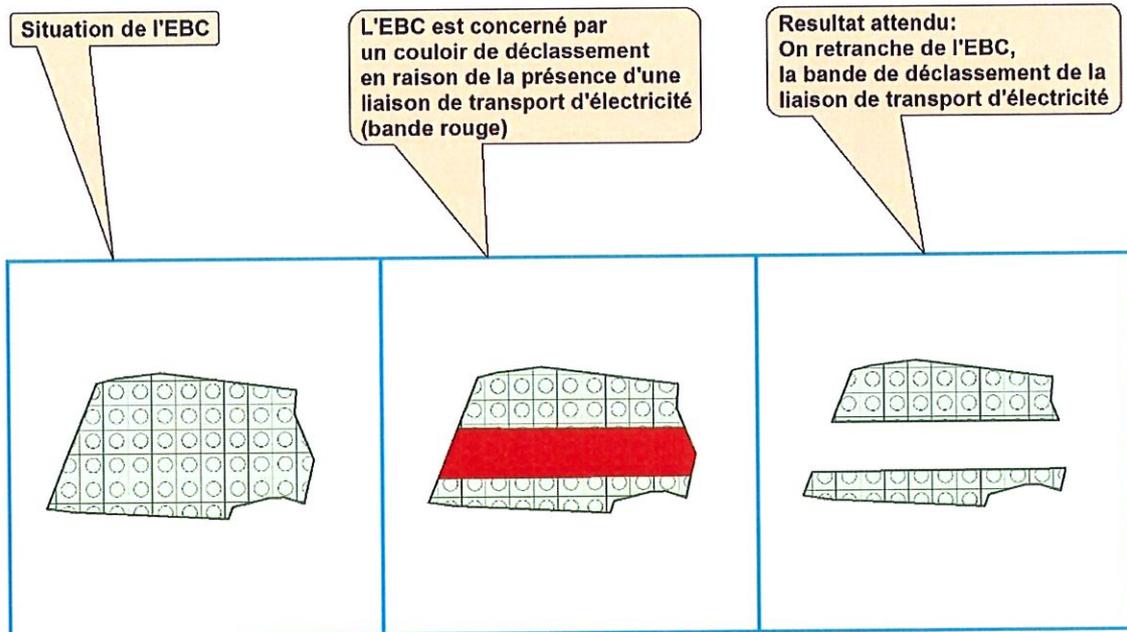


NOS RÉF : TER-ART-2024-62624-CAS-197000-Z9J0P1

OBJET : **Annexe** – Schéma de déclassement EBC – MDC n°7 du PLUi du SIVOM des communes de **Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault**

Marcq-en-Barœul,
le 20/06/2024

Une liaison de transport d'électricité se trouve à l'intérieur d'un EBC ?



SIVOM/CN/ML n°7

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison,
Leforest et Noyelles-Godault

Noyelles-Godault, le 17 mai 2024

Gérard BIZET
Président du SIVOM

à

RTE
913 Avenue de Dunkerque
BP 427
59464 LOMME CEDEX

OBJET : SIVOM des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison,
Leforest et Noyelles-Godault
Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, prescrite par une délibération en date du 7 avril 2024, j'ai l'honneur de vous transmettre le dossier de modification pour avis, conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Les documents se trouvent dans ce lien de téléchargement :

<https://www.swisstransfer.com/d/f3f87337-0d6a-454e-aa2b-f9df0fcdd377>
(Lien disponible jusqu'au 12/06/24)

Je vous saurais gré de bien vouloir me retourner votre avis dans un délai de 2 mois à réception de ce courrier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma parfaite considération.

Syndicat Intercommunal à
vocation multiple des communes
de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES,
EVIN-MALMAISON, LEFOREST
et NOYELLES-GODAULT

Le Président,



Gérard BIZET

